

Compte rendu de la séance du 03 novembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Claude MALVEZIN

Ordre du jour:

- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale;
- Agenda d'accessibilité;
- Suppression du C.C.A.S.
- Projet de travaux pour l'année 2016;
- Décision modificative;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 25 JUIN 2015 (DE 2015 020)

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 juin 2015. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 juin 2015.

SUPPRESSION DU CCAS (DE 2015 021)

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Vote de crédits supplémentaires (DE 2015 022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2000.00	
6064	Fournitures administratives	200.00	
6068	Autres matières et fournitures	600.00	
617	Etudes et recherches	200.00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	300.00	
6558	Autres contributions obligatoires	300.00	
658	Charges diverses de gestion courante	400.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
20412 - 15	Subv. Public : Bâtiments, installations	19000.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	200.00	
231 - 15	Immobilisations corporelles en cours	10000.00	
231 - 16	Immobilisations corporelles en cours	31650.00	
231 - 12	Immobilisations corporelles en cours	10000.00	
132 - 16	Subv. d'équipent non transférables		33000.00
1341 - 16	D.E.T.R. non transférable		23650.00
1342 - 16	Amendes de police non transférable		7500.00
132 - 13	Subv. d'équipent non transférables		6700.00
TOTAL :		70850.00	70850.00
TOTAL :		70850.00	70850.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (DE 2015 023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, dans son article 33, devenu article devenu l'article L.5210-1-1 du code général de collectivités territoriales, l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le 28 septembre 2015, Monsieur le Préfet du Cantal a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de Schéma de Coopération Intercommunale du Cantal. Ce document a ensuite été transmis aux communes et aux communautés de communes qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception, pour se prononcer.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sera arrêté définitivement le 31 mars 2016.

La proposition du Préfet prévoit le regroupement de la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy avec la Communauté de Communes de Cère et Rance en Châtaigneraie, la Communauté de Communes du Pays de Maurs et la Communauté de Communes Entre 2 Lacs.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le seuil démographique pour la constitution d'un EPCI à fiscalité propre est fixé à 15 000 habitants mais qu'il peut être adapté, en fonction de la densité de la population, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants,

Considérant que cette possibilité n'a pas été proposée,

DECIDE à la majorité, (7 voix contre, 1 pour, 1 blanc) , d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma de Coopération Intercommunale tel que présenté par Monsieur le Préfet du Cantal.

Approbation de l'agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

Monsieur le Maire rappelle que:

- **Vu L'article 45 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- **Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** : pose le cadre normatif des exigences de mise en accessibilité ainsi que la date de dépôt des Ad'AP, fixée au 27 septembre 2015
- **Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014**, simplifiant les normes à respecter en matière d'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant et de son arrêté du 8 décembre 2014.
- **Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014**, relatif aux Ad'AP
- **Vu le décret du 15 décembre 2014** fixant les formulaires CERFA et modèle d'attestation

- Monsieur (Madame) le Maire rappelle que la commune a fait réaliser en 2012 les diagnostics d'accessibilité de tous ses ERP par un bureau d'étude spécialisé qui a chiffrer les dépenses de mise aux normes.

Suite à cela il expose le plan d'action suivant pour une période de trois ans ::

Année 2016	Etudes par un architecte de la mise en conformité de l'ensemble des bâtiments	Montant des travaux	7 750.00
Année 2017	Mise en accessibilité de la salle des fêtes n°1	Montant des travaux :	9 550,00
Année 2018	Mise en accessibilité de la mairie et des toilettes publiques	Montant des travaux :	36 500.40
		TOTAL	53 800.40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmé
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cet agenda et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Affiché le 09 novembre 2015